

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL435

présenté par
M. Schellenberger et M. Boucard

ARTICLE 27 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau des chemins ruraux constitue un patrimoine inestimable qu'il convient de préserver. Depuis une quarantaine d'années, l'intérêt des pratiquants des sports de nature pour ce réseau ne cesse de croître. Cette intérêt a été renforcé par la crise sanitaire COVID-19. Les français ont besoin de nature, et il n'y a jamais eu autant de monde sur les chemins ruraux.

Il est crucial de conserver et de réhabiliter ces chemins, afin que le linéaire disponible pour les promeneurs s'accroisse. Il convient donc de faire en sorte que les inventaires soient exhaustifs.